



Règlement intérieur de l'Espace multimédia de la Médiathèque de Mercuès

Dispositions générales

Missions :

L'Espace multimédia s'inscrit dans les orientations municipales en faveur des nouvelles technologies de communication et des missions de service public de la médiathèque. Il doit par conséquent permettre à tous les publics de s'initier aux nouvelles technologies et contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente. Il met à la disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Description :

Cet espace est composé de 7 ordinateurs en réseau, reliés à Internet. Un animateur est à la disposition des utilisateurs à raison de 3 heures par semaine, soit 1h30 le mercredi (9h30-11h) et 1h30 le vendredi (9h30-11h), pour une aide ponctuelle et la mise en place d'ateliers divers. Il est responsable de cet espace, de la gestion de son planning et de relais avec la maintenance en cas de panne informatique.

Services offerts

Utilisations :

Cet espace propose un accès à Internet, l'initiation bureautique, des ateliers thématiques ponctuels.

Encadrement :

L'animateur est là pour orienter, informer les utilisateurs et les sensibiliser aux problèmes de sécurité informatique inhérents au système. Il anime des ateliers collectifs d'initiation à l'outil informatique (bureautique, Internet, créativité...).

L'animateur de l'espace informatique est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public. En cas de non-respect du règlement, l'utilisateur fautif pourra être exclu de cet espace.

Conditions d'accès au service

L'accès à cet espace est strictement réservé à l'utilisation d'un ordinateur. Dans tous les cas, l'accès à cet espace ne peut se faire sans la présence de l'animateur.

Inscription :

Tout accès à l'Espace multimédia nécessite une inscription et le paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Accès aux ateliers et tarifs :

Pour accéder aux ateliers encadrés, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée le 04 octobre 2018 par délibération du conseil municipal (délibération n°2018-50).

Les tarifs sont les suivants :

Cours initiation du mercredi :

20 € pour les habitants de Mercuès,

40 € pour les personnes extérieures à la commune de Mercuès.

Cours perfectionnement le vendredi :

120 € pour les habitants de Mercuès,

150 € pour les personnes extérieures à la commune de Mercuès.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Réservation :

Si des problèmes d'accès à cet espace liés à l'affluence apparaissent, l'animateur pourra établir une liste d'attente avec priorité donnée aux habitants de la commune.

Durée de l'accès :

1h30 maximum le mercredi (9h30-11h)

1h30 maximum le vendredi (9h30-11h)

Fermeture de la salle informatique :

En l'absence de l'animateur (congés annuels, absence exceptionnelle), l'Espace multimédia sera fermé au public.

Respect d'autrui et de la législation

Citoyenneté :

La consultation Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine...).

N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale.

Responsabilité morale de l'Espace multimédia :

L'animateur se réserve le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur ou toutes données contraires aux missions des établissements municipaux.

Règles de consultation

L'Espace multimédia détiendra la liste de tous les sites consultés par poste tout au long des séances de cours d'informatique, ainsi que le nom de la personne et le temps de consultation dans un souci d'exploitation statistique et de vérification du respect des règles de consultation.

Il est interdit d'utiliser les adresses électroniques de l'Espace multimédia ou d'usurper l'identité de quiconque et de tenir des propos injurieux à l'égard d'autrui.

L'usage des postes informatiques pour des communications téléphoniques du type Skype est interdit, ainsi que de consulter ou gérer un site payant ou pratiquer toute forme de commerce électronique professionnel. Il est interdit de modifier la configuration des équipements, de s'introduire sur un autre ordinateur distant et d'installer des logiciels ou des programmes sans l'approbation de l'animateur de l'Espace multimédia.

Une vérification du matériel sera effectuée par l'animateur de l'Espace multimédia en

début et en fin de consultation. La responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire.

Les utilisateurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Risques encourus :

Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose à l'arrêt immédiat de l'usage des postes suivi d'une interdiction temporaire d'accès à l'Espace multimédia. Il s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

Protocole Sanitaire

Les participants au cours d'informatique porteront un masque et respecteront dans la mesure du possible une distance entre eux de 1 m. Dès leur arrivée à la médiathèque, ils devront se désinfecter les mains. A la fin du cours, ils passeront une lingette désinfectante sur l'ordinateur utilisé si ce-dernier est un poste de la médiathèque.

Fait à Mercuès, le 23/09/2020

Le Maire,
Ludovic DIZENGREMEL

L'utilisateur
Date :

Nom-Prénom :

approuvé »

Signature précédée de la mention « lu et